

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
DU

29 - 02 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 136

QUESTIONS

– de M. **Bart Laeremans** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur la méconnaissance de la législation linguistique à Malmédy (n° 1178)

Orateurs : **Bart Laeremans** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 5

– de M. **Daan Schalck** au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sur les prélèvements frappant l'électricité produite par les centrales nucléaires ou à lignite (n° 1177)

Orateurs : **Daan Schalck** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 6

– de M. **Bart Laeremans** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur la connaissance du néerlandais dans les musées fédéraux bruxellois (n° 1193)

Orateurs : **Bart Laeremans** et **Rudy Demotte**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique 7

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 29 FÉVRIER 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Jos ANSOMS

La séance est ouverte à 14 h 37.

QUESTIONS

MÉCONNAISSANCE DE LA LÉGISLATION LINGUISTIQUE À MALMÉDY

Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la méconnaissance constante de la législation sur l'emploi des langues par l'Institut d'expertise vétérinaire du ministère de l'Agriculture à Malmédy" (n° 1178)

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : L'Institut d'expertise vétérinaire, établi à Malmédy, est compétent pour les communes francophones que ainsi que pour les communes germanophones. En vertu de la jurisprudence de la commission permanente de Contrôle linguistique, cet institut doit employer l'allemand dans ses relations avec les germanophones. Le service utilise toutefois du

papier à lettre à en-tête unilingue français et des enveloppes préimprimées où le français figure systématiquement en premier lieu.

À la suite d'une plainte déposée en avril 1996, la commission permanente de Contrôle linguistique a estimé que les faits évoqués constituaient des méconnaissances de la législation relative à l'emploi des langues en matière administrative. Dans sa réponse à mon interpellation, le ministre de l'époque, M. Pinxten, avait toutefois minimisé ces plaintes.

Actuellement, des plaintes ont à nouveau été déposées. Les germanophones ne supportent en effet plus les violations de leurs droits linguistiques. Ainsi, les attestations de santé, requises pour l'exportation, ne sont délivrées qu'en français.

Le ministre est-il au courant de ces faits ? Quelles mesures ont été prises ou seront prises, afin de garantir le respect des droits linguistiques des germanophones ? Le ministre estime-t-il normal qu'un avis de la CPCL soit tout simplement ignoré ? Quand le ministère de l'Agriculture sera-t-il restructuré, de sorte que la région de langue allemande se voit attribuer ses propres services ?

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : L'Institut d'expertise vétérinaire relève de la compétence du ministre de la Santé publique. Je ne suis compétent que pour un certain nombre de services extérieurs. L'administration met tout en oeuvre pour communiquer avec les agriculteurs dans leur propre langue. Jusqu'à présent, il n'y a eu qu'un seul dossier concernant une plainte en communauté germanophone. La DG 3 veille à ce que tous les dossiers soient établis dans les trois langues. Tout est donc en ordre.

Je suis favorable à une régionalisation de l'agriculture. Il convient dès lors d'accorder toute l'attention voulue à ce problème linguistique, qui ne doit pas être traité comme un simple fait divers.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Malmédy, ce n'est effectivement pas la porte d'à côté, mais nous avons déjà eu connaissance de plusieurs plaintes. Vous nous dites que le problème serait réglé. Nous resterons attentifs à ce dossier.

Je vous souhaite beaucoup de succès pour la régionalisation de l'agriculture. Je connais votre avis sur la question et, en tant que ministre de l'Agriculture, vous avez très certainement un rôle à jouer dans ce domaine.

M. Jaak Gabriëls, ministre (*en néerlandais*) : Pour l'heure, ma mission première consiste bien évidemment à m'acquitter convenablement des tâches qui relèvent de ma compétence. Dans le cadre de la régionalisation de l'agriculture, il faudra par ailleurs tenir compte de la position de l'Europe.

Le **président** : L'incident est clos.

PRÉLÈVEMENTS FRAPPANT L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR LES CENTRALES NUCLÉAIRES OU À LIGNITE

Question de M. Daan Schalck au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports sur "les prélèvements éventuels frappant l'électricité produite par les centrales nucléaires ou à lignite" (n° 1177)

M. Daan Schalck (SP) : Dans le cadre du débat sur la libéralisation du marché de l'électricité, on met invariablement l'accent sur l'importance du gestionnaire de réseau indépendant qui doit veiller à garantir une concurrence loyale et à réaliser des objectifs écologiques. Ainsi, des prélèvements opérés sur le transport d'électricité hostile à l'environnement produite par des centrales nucléaires ou à lignite devraient décourager l'utilisation de ce type d'électricité.

Existe-t-il un fondement légal autorisant un prélèvement supplémentaire sur l'électricité belge produite par des centrales nucléaires ou d'autres centrales polluantes ? Ces règles s'appliquent-elles également à l'électricité produite à l'étranger ? Est-il possible de discriminer un produit sur la base de son mode de fabrication ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : L'indépendance du gestionnaire de réseau vise essentiellement à garantir le libre accès au réseau des producteurs, des fournisseurs et des utilisateurs finaux. Cela dit, le gouvernement a bien l'intention de favoriser le plus possible l'utilisation d'énergies renouvelables et de la privilégier par rapport au recours aux énergies agressives.

La législation nous offre surtout des perspectives sur le plan du choix des sources primaires et des canaux de production. C'est ainsi que nous pouvons prendre des mesures pour commercialiser un volume minimal d'électricité produite au moyen d'énergie renouvelable et pour faire en sorte que cette commercialisation soit financée par une taxe supplémentaire sur le transport.

D'autre part, il convient de tenir compte de la sécurité requise en matière d'approvisionnement, et c'est la raison pour laquelle il peut être fait appel à des installations productrices d'énergies renouvelables. Il y a là une possibilité de limiter le nombre d'installations polluantes.

Cependant, aucune disposition légale n'autorise un prélèvement frappant le transport d'énergie produite par des centrales polluantes. Il est toutefois possible d'invoquer le principe des "stranded costs". De même, on ne peut prendre de mesures en ce qui concerne l'électricité produite à l'étranger.

Il existe des mesures pour stimuler l'utilisation d'énergies primaires et j'ai l'intention d'y recourir autant que possible.

M. Daan Schalck (SP) : Le secrétaire d'État semble partager mon point de vue. Qu'advient-il cependant si la Commission européenne ne nous suit pas ? La Belgique sera alors pénalisée sur le plan de la compétitivité. Il faut espérer que l'Europe se trouvera bientôt sur la

même longueur d'onde que nous, en ce qui concerne le démantèlement des centrales nucléaires et la promotion de l'utilisation des sources d'énergie durable.

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : J'attire votre attention sur le fait que les prélèvements sont destinés au financement non pas du démantèlement des centrales nucléaires belges mais des passifs nucléaires.

Le président : L'incident est clos.

CONNAISSANCE DU NÉERLANDAIS DANS LES MUSÉES FÉDÉRAUX BRUXELLOIS

Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique sur "la connaissance du néerlandais dans les musées fédéraux bruxellois" (n° 1193)

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Le 18 février dernier, des élèves d'un collège de Vilvorde qui s'étaient rendus à l'exposition *Indian Summer*, organisée par les Musées royaux d'art et d'histoire à Bruxelles, ont reçu au vestiaire un accueil inqualifiable. Les enseignants ayant requis la présence du responsable de service, celui-ci, qui ne parlait pas un mot de néerlandais, leur a dit que s'ils ne s'exprimaient pas en français et n'étaient pas sages, il les mettrait à la porte, affichant ainsi une attitude particulièrement grossière.

Le ministre est-il au courant de cet incident ? Rappelera-t-il l'intéressé à l'ordre ? Quelles mesures envisage-t-il de prendre en vue de garantir le caractère bilingue de l'institution concernée ?

M. Rudy Demotte, ministre (*en néerlandais*) : La narration des faits sur laquelle se base M. Laeremans découle d'une lettre publiée dans le courrier des lecteurs du journal *"De Standaard"* du 23 février 2000.

Cette lettre a été adressée au journal par une élève de l'école "Onze-Lieve-Vrouwcollege" de Vilvorde, témoin de l'incident, dont il est question, aux Musées royaux d'art et d'histoire.

Selon mes informations, sur le fond, l'incident, tel que décrit, semble correct. Une enquête interne au musée est en cours. Cependant, une erreur d'identification semble avoir eu lieu quant aux personnes concernées.

Il ne s'agirait pas du chef hiérarchique de la responsable des vestiaires, mais d'un gardien.

Vous comprendrez qu'il m'est impossible de donner ici des appréciations personnelles qui viendraient perturber l'enquête en cours et mettre en péril les éventuelles sanctions qui pourraient en découler.

En ce qui concerne le caractère bilingue de l'institution, je tiens à préciser que, conformément à l'avis de la commission permanente de Contrôle linguistique, le cadre du Musée du Cinquantenaire est paritaire à tous les niveaux. Cela n'implique évidemment pas que l'ensemble du personnel soit bilingue.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : La lettre parue dans le journal avait été écrite par un enseignant, au nom des élèves.

Je me réjouis d'entendre qu'une enquête est en cours et j'espère qu'elle aboutira. En tout état de cause, le nécessaire doit être fait pour encourager les membres du personnel à acquérir une connaissance minimale du néerlandais. J'insiste également pour que les plaintes soient examinées plus rapidement.

Une sanction doit être prise s'il s'avère que le membre du personnel concerné a dépassé les bornes.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 15 h 05.*